

Alexandre STEIN

Me Y A SEBAUX
avocat

Après refus non motivés de l'ex avocat postulant de Alexandre STEIN puis du greffe de communiquer les pièces en leur possession à Alexandre STEIN, ce dernier a sollicité de 11/10 à 03/11,

6 nouveaux avocats à Blois en leur donnant les premières informations ci-dessous

- 2 n'ont pas répondu, 1 a répondu qu'il était incompétent,

- 1 a exigé avant tout une provision et, "au minimum", l'assignation qui aurait été signifiée à Alexandre STEIN mais que Alexandre STEIN n'a pas reçue,

- 2 ont donné leur accord de principe puis, après communication des précisions ci-dessous, l'un n'a plus répondu, l'autre n'a pas répondu à la question prioritaire de communication des pièces récentes définies précisément et pour le reste a répondu 2 fois à côté et dans des délais rendant ses réponses totalement inutiles.

Objet : Affaire de succession. Consorts STEIN / Alexandre STEIN

Audience pour plaidoiries au TGI de Blois prévue le 10/03/11, à 9h

Références : no de rôle 09/02199

Ma 1^{ère} lettre du 06/12/10, pour une audience prévue le 24/02/11.

Votre réponse du 10/02/11

le 15 février 2011

Monsieur,

Je réitère et précise ma demande de représentation par avocat.

1- d'abord connaître le dossier entre les mains du Tribunal pour sa prochaine audience,
notamment

- la dernière assignation des consorts STEIN que je n'ai pas reçue, alors qu'elle aurait dû m'être signifiée personnellement par huissier et dont le Tribunal a copie,
- les dernières conclusions des consorts STEIN qui ne m'ont pas été communiquées,
- le contenu du dossier déposé par le notaire liquidateur depuis le 28/12/07, dont j'ignore s'il est le même que celui entre mes mains.

Ceci peut être fait simplement par

- copies à m'adresser des 2 premiers documents cités,
- votre comparaison du contenu du dossier déposé par le notaire avec celui entre mes mains, avec une liste précise de son contenu que je pourrais vous communiquer dès confirmation de votre accord.

Je précise que je suis prêt à me rendre au greffe, ce qui peut nécessiter un simple appel téléphonique de votre part au greffier pour son accord sur les copies et consultations demandées,

2- ensuite, toutes assistance supplémentaires si vous les jugez utiles

après un premier entretien étant observé dès maintenant que

- un nouveau dépôt de mes conclusions ne paraît pas utile, ces conclusions figurant déjà en 3,5 pages dans le PV de difficultés joint par le notaire à son projet d'acte de partage,
- votre plaidoirie pourrait se limiter, compte tenu de l'urgence, à rappeler au Tribunal qu'il peut, conformément à la loi, m'interroger directement si mes conclusions ne lui paraissent pas assez claires (j'ai préparé un projet de plaidoirie verbale en 0,5 page).

En conclusion

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer votre accord

1- d'abord sur la communication de mon dossier, suivant précisions données au § 1 ci-dessus,

2- ensuite, si vous souhaitez intervenir plus largement,

a- obtenir le report de l'audience du 10/03/11, ce qui doit être facile la procédure en cours étant irrégulière, d'abord pour la raison précisée au premier alinéa du § 1 ci-dessus,

b- après obtention de ce report, me proposer une réunion au plus tôt, pour répondre à toutes vos questions étant observé dès maintenant que

- cette affaire est d'une rare évidence sur le fond, dès l'examen de la 1^{ère} pièce, déposée il y a 14 ans mais dont le contenu reste entièrement " ignoré " à ce jour,
- je dispose d'un dossier complet permettant sa consultation à distance, soit de façon très rapide, soit de façon aussi détaillée que souhaité, depuis l'origine ou en se limitant à l'action en cours, avec accès immédiat à toutes preuves.

Je laisse à votre discrétion vos honoraires pour la communication de mon dossier au Tribunal et, si vous le souhaitez, l'obtention du report permettant notre réunion préliminaire souhaitable.

Dans l'attente de votre réponse devenue très urgente hors de mon fait, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées,

Alexandre STEIN a ensuite adressé la même demande, à 3 avocats supplémentaires dans la ville de son domicile

- 1 a donné son accord lors d'une réunion préalable puis 2 semaines après l'a rompu avec des motifs évidemment faux : technicité du dossier (exposé et compris en 10 minutes lors de la réunion préalable), manque de disponibilité (soudain, dans les 2 dernières semaines pour l'ensemble d'un cabinet de 15 avocats ?),

- le 2e, a répondu qu'il n'y avait aucun avocat dans son cabinet (d'une dizaine d'avocats) susceptible de traiter cette affaire,

- le 3e a refusé d'intervenir en affirmant qu'il ne pouvait plus se constituer l'affaire étant close, ce qu'aucun des précédents avocats n'avait signalé, ...